

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le neuf du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - MP . ANTONELLI - R. BARTHELEMY – S. BERENI – JB. CECCALDI - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – N. MARIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ SALVATORI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI – E.SUZZONI.

Absent(s) : M. J. LUCIANI

Absent(s) ayant donné procuration : I. BENIGNI à E. MUNIER - D. BICCHIERAY à A. SANTINI – JP. PINELLI à G. BRUN – G. SELIER à P. GUIDONI

Secrétaire : F. MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation 03/04/2014

Date d'affichage :

OBJET :

**INDEMNITES DU PRESIDENT,
DES VICE – PRESIDENTS
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CALVI BALAGNE**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite des nouvelles élections, il est nécessaire d'approuver les indemnités du Président ainsi que des neuf vice – présidents.

Vu l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales
Vu le décret 2008-198 du 27 février 2008,

Les indemnités de fonction brutes mensuelles sont les suivantes (valeur actualisée au 1^{er} juillet 2010):

Communauté de communes dont la population s'élève entre 10 000 à 19 999 habitants.

PRESIDENT

- **Taux maximal :** montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 48,75 %.
- **Taux proposé au conseil communautaire :** montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 48.75 %.

VICE- PRESIDENTS

- **Taux maximal :** montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 20,63 %.
- **Taux proposé au conseil communautaire :** montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 20.63 %.

A titre indicatif : l'indice brut mensuel 1015 s'élève à la somme de 3 801.47 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

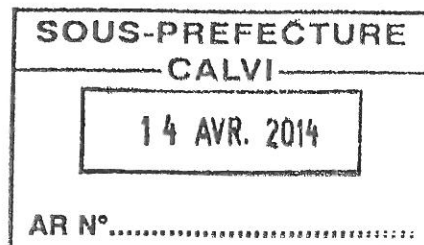
DECIDE de fixer les montants des indemnités du Président et des Vice – présidents comme suit :

PRESIDENT : montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 48.75 %.

VICE – PRESIDENTS : montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 20.63 %.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le



CALVI, le 9 avril 2014
Pour copie conforme
Le Président

